



## FICHE TECHNIQUE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ANALYSE RISQUE

L'article 2-2 de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme vous impose en tant que professionnel du secteur non-financier, à mettre en œuvre une **approche fondée sur les risques** en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ci-après « BC/FT »). Cette mise en œuvre se base sur une connaissance **approfondie, documentée et mise à jour**, des risques de BC/FT auxquels votre activité est exposée et sur une compréhension de ceux-ci.

Le présent document est destiné à aider les professionnels du secteur non-financier dans l'élaboration et la mise en place d'une telle approche fondée sur les risques et est à lire **complémentairement** avec la fiche technique relative aux facteurs de risques à identifier dans l'analyse risque.

### 1. Qu'est-ce qu'une analyse risque ?

- Approche basée sur **l'évaluation des risques**
- **Méthodologie** relative à la gestion des risques liés au blanchiment et au financement du terrorisme

### 2. Comment doit-être votre analyse risque ?

- **Formalisée**
- Faire l'objet d'un **document** ou figurer sous un chapitre dédié dans le **manuel de procédure interne**

Formalisée

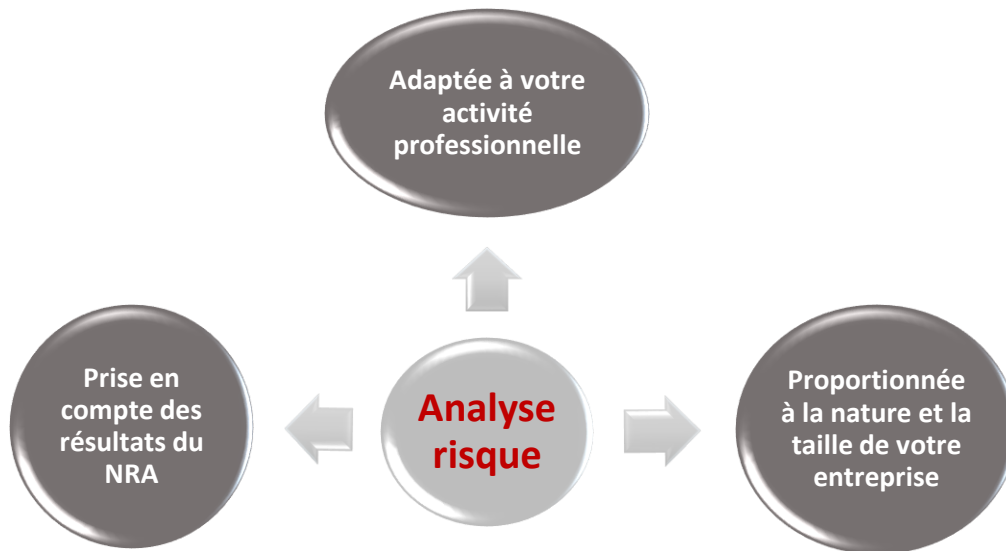


Faire l'objet d'un  
document ou figurer  
dans le manuel de  
procédure interne



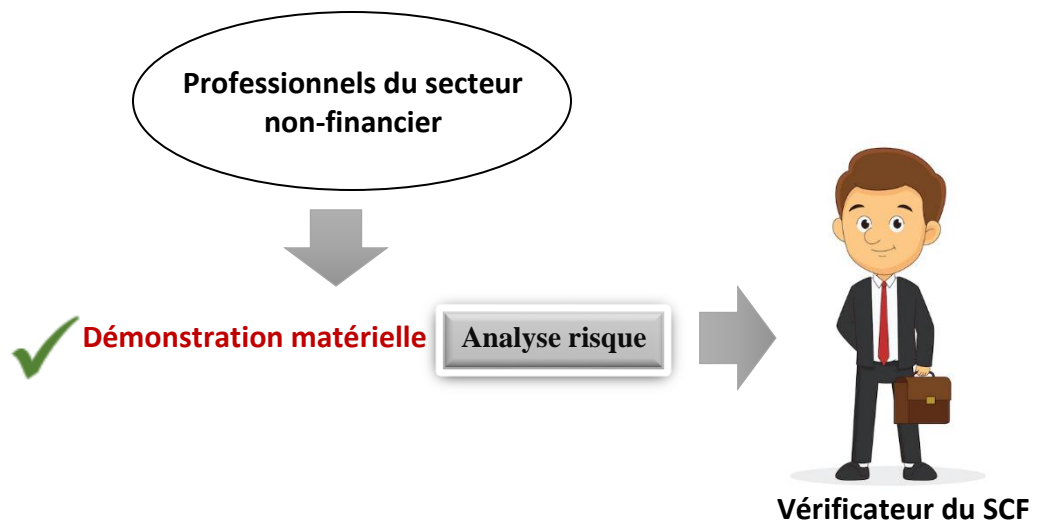
Analyse risque

- **Adaptée** à votre activité professionnelle<sup>1</sup>
- **Proportionnée** à la nature et à la taille de votre entreprise
- **Prendre** en compte les résultats du NRA<sup>2</sup> et SNRA<sup>3</sup>



### 3. Pourquoi l'analyse risque doit être formalisée ?

- **Charge de la preuve** pèse sur vous
- **Démonstration matérielle** aux vérificateurs du SCF que vous disposez effectivement d'une telle analyse et qu'elle s'applique au sein de votre société/entreprise de façon cohérente avec ce qui y est décrit.





<sup>1</sup> En effet, toute activité professionnelle connaît un niveau de risque national propre.

<sup>2</sup> National Risk Assessment Report : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/blanchiment/Brochure-import-version-04082021-002-.pdf>

<sup>3</sup> Supranational Risk Assessment Report: [JUST - Item \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/justice/anti-money-laundering/)

#### 4. À quelles questions doit répondre votre analyse risque (minimas) ?

-  Les risques de blanchiment pour l'activité exercée et pour les clients propres à votre entreprise sont-ils identifiés?
-  Comprenez-vous les risques que vous avez identifiés?
-  Évaluez-vous le niveau de risque que vous avez identifiés dans le cadre de votre activité? Niveau de risque allant en général de **bas** à **élevé**
-  Face aux risques que vous avez identifiés, entreprenez-vous les mesures appropriées pour diminuer le niveau de risque? Ces mesures sont intimement liées au niveau de vigilance appliqué (vigilance **simplifiée/renforcée**)

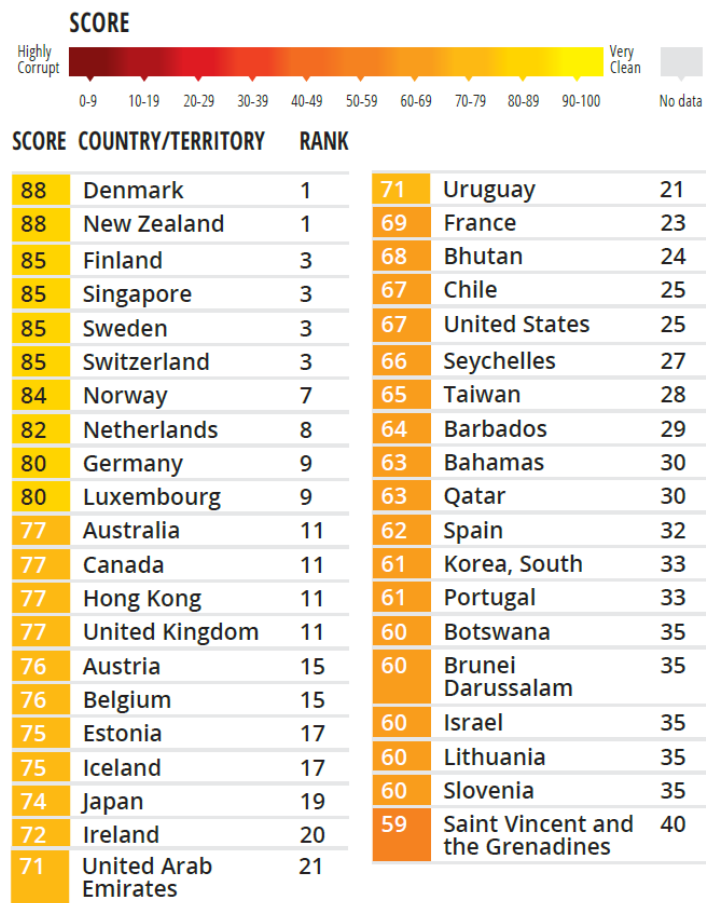
#### **Illustration à titre purement indicative de « mesures appropriées » :**

Vous identifiez dans votre analyse risque qui vous est propre, que face à un client provenant d'un pays de l'Union européenne « en particulier » (*exemple : France, Italie*), vous décidez alternativement ou cumulativement :

1. de demander plus de pièces ;
2. de faire une déclaration d'opération suspecte à la Cellule de renseignement financier ;
3. de ne pas entrer en relation d'affaires.

**!!** Attention pour un **pays tiers**, vous devez impérativement et automatiquement appliquer une **obligation de vigilance renforcée**.

Veillez également prendre en considération les pays avec leur indice de corruption<sup>4</sup>.



**5. Quel doit être le résultat recherché par votre analyse risque ?**

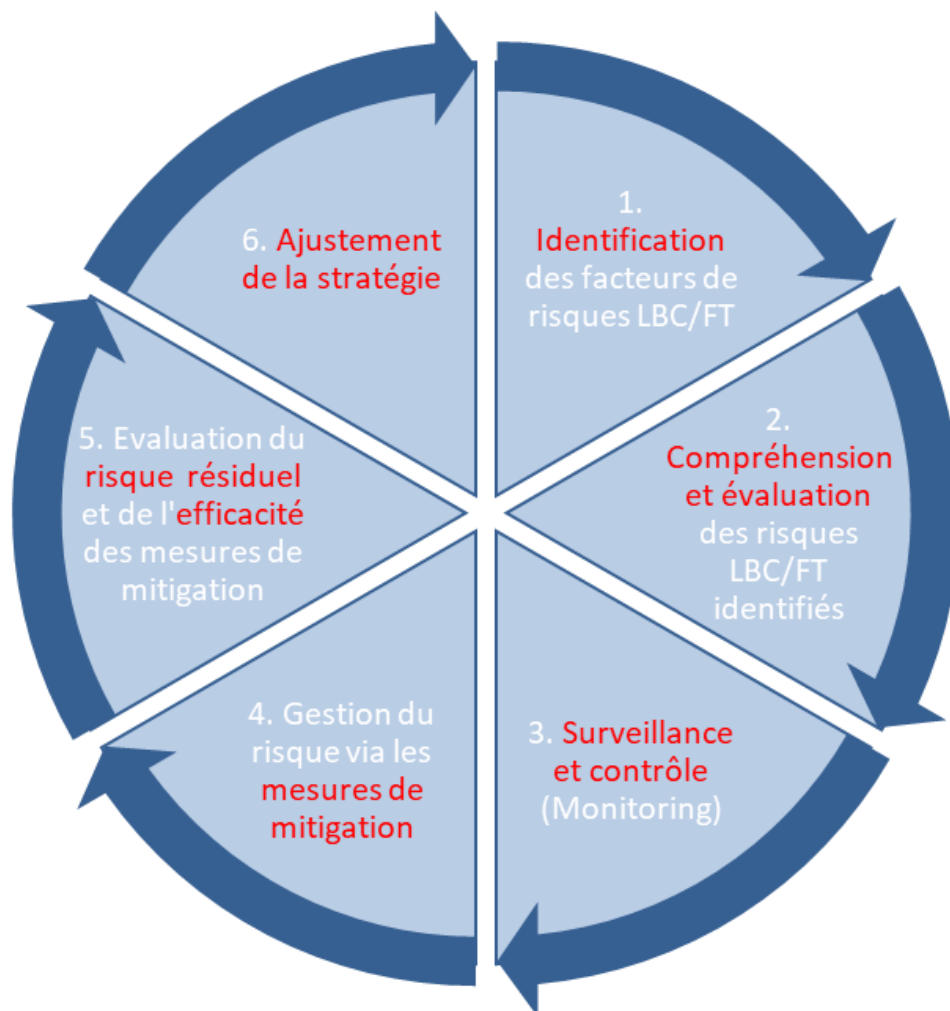
- **Diminution** des risques inhérents à un degré de risque résiduel prouvant que les mesures de mitigations<sup>5</sup> que vous avez pris **son effectives**



<sup>4</sup> [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites.gouv\\_odc%2Bfr%2Bactualites%2Bmes-actualites%2B2021%2Bti\\_cpi\\_20.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_odc%2Bfr%2Bactualites%2Bmes-actualites%2B2021%2Bti_cpi_20.html)

<sup>5</sup> **Mesures de mitigations:** mesures entraînant à éviter/à diminuer un risque potentiel de blanchiment.

**6. Cycle continu de l'approche basée sur les risques**



**LE SERVICE CRIMINALITÉ FINANCIÈRE MET ÉGALEMENT À LA DISPOSITION DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR NON-FINANCIER UNE FICHE TECHNIQUE RELATIVE AUX FACTEURS DE RISQUES À IDENTIFIER DANS L'ANALYSE RISQUE**